

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. VARAY. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. DIETRICH ; M. CANUTI à Mme CHASTAGNARET ; M. DUCHAMP à M. GALLON ;

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 24 avril 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. VARAY. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. DIETRICH ; M. CANUTI à Mme CHASTAGNARET ; M. DUCHAMP à M. GALLON ;

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

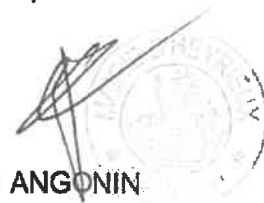
Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 9 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

**Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 24 avril 2019
Le Maire,**

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. VARAY. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. DIETRICH ; M. CANUTI à Mme CHASTAGNARET ; M. DUCHAMP à M. GALLON ;

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux et définition des modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération n° 51-2018 en date du 26 juin 2018 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Heyrieux,

M. le Maire rappelle que l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le PLU est modifié lorsque la collectivité décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

M. le Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire pour ajuster certaines de ses dispositions au vu de son application ; elle a pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle en insérant des dispositions pour la zone AUB,
- des adaptations mineures à la partie écrite du règlement liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation concernant l'aspect des toitures et la disposition du stationnement vélos, ainsi qu'à la législation et nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP),
- la suppression des zones de dangers liées à la canalisation de transport de pétrole brut, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-016 en date du 19 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique.

M. le Maire indique que le projet de modification (joint en annexe) sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le Conseil.

Comme suite à l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 10 avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du PLU telle qu'exposée ;
- décide que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pendant 32 jours, du 13 mai au 13 juin 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le samedi des semaines impaires de 9h00 à 12h00, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée à M. le Maire d'Heyrieux ; le dossier est également consultable sur le site Internet de la Mairie : www.heyrieux.fr. Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie ;

- autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le

SLO

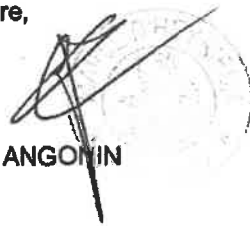
ID : 038-213801897-20190423-DEL_45_2019-DE

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cette mise à disposition sera annoncée huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné Libéré, sur le site Internet de la Mairie, sur les panneaux lumineux d'informations, sur le bulletin mensuel Heyrieux Flash et par affichage sur le panneau extérieur de la Mairie.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 24 avril 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. VARAY. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. DIETRICH ; M. CANUTI à Mme CHASTAGNARET ; M. DUCHAMP à M. GALLON ;

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Position du Conseil Municipal au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (CCCND),

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la CCCND au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCCND au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Considérant que la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à la prise des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

Considérant que la Commune dispose du savoir-faire en matière de réseaux eau potable et assainissement,

Considérant l'intérêt financier et technique de conserver ces compétences,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 10 avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées ;

- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 25 avril 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. VARAY. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. DIETRICH ; M. CANUTI à Mme CHASTAGNARET ; M. DUCHAMP à M. GALLON ;

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Projet Educatif de Territoire avec Plan Mercredi

Un PEDT avait été conclu en 2014 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, au moment de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Pour la rentrée scolaire 2017-2018, la Commune avait décidé de maintenir la semaine à 4,5 jours d'école. Le PEDT avait donc été prolongé pour une année supplémentaire jusqu'au 31 août 2018.

Le gouvernement laissant la possibilité aux communes d'organiser le temps scolaire, la Municipalité, en lien avec la communauté éducative, a décidé le retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018.

Après une année de gestion de l'accueil périscolaire par la CCCND, M. le Maire confirme qu'il souhaite conserver cette compétence à partir de la rentrée scolaire 2019, afin de pouvoir satisfaire en priorité toutes les demandes des Heyriards.

M. le Maire souligne la nécessité de travailler avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour pouvoir établir un véritable projet éducatif territorial, permettant de consolider le travail partenarial construit au fil des années avec les équipes d'enseignants, d'animation et les familles du territoire ; un comité de pilotage sera constitué et sera chargé du suivi de ce projet.

M. le Maire présente le projet éducatif retenu comportant quatre axes privilégiés, qui se résument ainsi qu'il suit :

- la pratique d'activités : pour découvrir des activités, apprendre à connaître son corps, apprendre de nouvelles règles, imaginer et créer,
- l'activité ludique : apprendre en s'amusant,
- l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'apprentissage et l'éveil à la curiosité.

Considérant les différents échanges avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux et ses propositions,

Vu l'intérêt qualitatif du projet éducatif de territoire présenté,

Suivant l'avis de la Commission Scolaire qui se réunira le 18 avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le Projet Educatif de Territoire avec le Plan Mercredi,

- autorise M. le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire avec le Plan Mercredi, la convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux, ainsi que tous les documents nécessaires permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 24 avril 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



